

**République Française  
Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de Valentigney**

**DECISION DU MAIRE N° 2025-26**

**EMPRUNT DE 815 000 EUROS AUPRES  
DE LA CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Le Maire de VALENTIGNEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2025-30 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2025 par laquelle le Budget Primitif 2025 du budget général de la ville a été adopté avec une prévision d'emprunt de 975 000 €.

Vu la délibération n° 2025-33 du Conseil Municipal du 9 avril 2025 par laquelle le Conseil Municipal a défini sa stratégie d'endettement et a donné délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice budgétaire 2025, afin de procéder, dans la limite de 975 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget général de la ville et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Vu l'arrêté du Maire n° 2025-98 du 17 avril 2025 par lequel Monsieur le Maire a subdélégué sous sa surveillance et sa responsabilité à Monsieur Denis NEDEZ, Premier Adjoint, la délégation du Conseil Municipal afin de procéder, dans la limite de 975 000 € pour l'exercice budgétaire 2025, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget général de la ville et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Vu la délibération n° 2025-91 du 4 novembre 2025 par laquelle la décision modificative n° 1 du budget général a été votée avec une réduction de la prévision d'emprunt de 160 000 € portant le montant d'emprunt global susceptible d'être réalisé à 815 000 €.

Vu la consultation engagée auprès des organismes bancaires,

Considérant que l'offre de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a été jugée la mieux-disante.

**DECIDE**

Article 1 :

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, un emprunt d'un montant de 815 000 € à taux variable dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A.
- Périodicité des échéances : Trimestrielles.
- Durée du prêt : 25 ans.
- Taux d'intérêt : Livret A + marge 0,85%
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360
- Frais de dossier : 815 €.
- Mode d'amortissement : Progressif.
- Versement des fonds : Possible en 3 fois sur 12 mois à dater de l'émission du contrat.
- Remboursement anticipé : Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité de 5% du capital remboursé.
- Passage à taux fixe : Possible en totalité à une date d'échéance sans pénalité.

Article 2 :

Monsieur Philippe GAUTIER, Maire en exercice, ou en cas d'empêchement du Maire, Monsieur Denis NEDEZ, Premier Adjoint, sont autorisés à signer seuls conformément aux délibérations susvisées, le contrat de prêt et la demande de réalisation de fonds, et sont habilités à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à leur initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et ont reçu tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Notifié le :

A VALENTIGNEY, le 25 novembre 2025

Publié le :

Transmis à la sous-préfecture :

Le Maire,



Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision.